

# COMMUNE DE VINZIER

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :**            En exercice : 15            Présents : 11            Pouvoirs : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET arrivé à 19h20, Mme Monique CHAPPUIS, Mme Fabienne CHANEL, M. André VAGNAIR, Mme Maridhia ADINANI, M. John BECHET, Mme Héléna BRACHET, M. Alain BORDET, M. Laurent ROHART.

Absents excusés : M. Bastien FLACON, Mme Emilie ROCHETTE, M. Jean-Paul ARANDE, M. Gérard CHANEL

Pouvoirs : M. Bastien FLACON (pouvoir à Alain BORDET), Mme Emilie ROCHETTE (pouvoir à Gaëlle BLANC), M. Gérard CHANEL (pouvoir à Fabienne CHANEL)

Secrétaire de séance : Héléna BRACHET

---

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de débiter la séance.

**Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 1<sup>er</sup> septembre dernier.**

**Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, par 13 POUR**

**APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 1er septembre 2020.**

#### **COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES : MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU**

Mme le Maire informe que lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués à la commission contrôle des listes électorales, qui est chargée de l'examen de la régularité des décisions d'inscription et de radiation sur les listes électorales effectuées par le Maire.

Mme le Maire rappelle la composition de la commission :

- Membre élu : M. Bruno BORDET – adjoint au maire
- Délégués de l'administration :
  - Mme Françoise VALLEJO - titulaire
  - M. Alexandre BLANC - suppléant
- Délégués du tribunal :
  - M. Marcel BECHET - titulaire
  - Mme Françoise BERTRAND - suppléante

Mme le Maire informe qu'à la demande de la Préfecture, il convient désigner un autre membre élu, M. BORDET Bruno, ne pouvant pas siéger à cette commission en tant qu'Adjoint au Maire.

Il convient donc de désigner un autre membre parmi les Conseillers Municipaux ne bénéficiant d'aucune délégation du Maire.

**Le Conseil Municipal, par 13 POUR**

**DESIGNE comme membre élu à la commission de contrôle des listes électorales M. Laurent ROHART, Conseiller Municipal.**

## **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DÉFINITION DES LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE**

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 juillet 2020, la Préfecture demande que les conditions et limites soit fixées par le Conseil Municipal pour les délégations n° 2 – 3 15 – 16 – 17 – 21 – 22 – et 26.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**FIXE les limites et conditions des délégations suivantes comme suit :**

**2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 500 € par droit unitaire.**

**3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 100 000 € annuel.**

**15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 100 000 €.**

**16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau pour toutes actions contentieuses dans le cadre des décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.**

**17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.**

**21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code pour les opérations inférieures à 100 000 €.**

**22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations inférieures à 100 000 €.**

**26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout dossier à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget.**

## **RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT PROJET**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision n° 1 du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous la forme allégée du projet de PLU et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Mme le Maire rappelle l'objectif de cette révision :

Classer une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1003, située au lieu-dit Le Boutier, actuellement classée en zone Ap, en zone UX.

Cette modification de zonage permettra la faisabilité d'un parking clientèle dans le cadre du projet d'agrandissement du supermarché situé au lieu-dit LE BOUTIER. Le supermarché est situé en zone UX (zone d'activités économiques).

Le développement de cet ensemble commercial représente un enjeu économique et touristique majeur pour le territoire et la région, permettant la création d'emplois sur site et des emplois indirects (artisans, producteurs locaux...)

Les services et commerce de proximité ainsi rendus favoriseront également la réduction des déplacements et des transports vers les zones d'activités urbaines.

Enfin, cette grande surface représente un service pour l'ensemble des habitants du Plateau de Gavot et de la Communauté des Communes et la modification de zonage revêt ainsi un intérêt général.

Mme le Maire expose également qu'il y a lieu d'apporter des précisions de rédaction dans les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 2 (OAP2),

Mme le Maire rappelle également les modalités de concertation figurant sur la délibération n° 2018-08-01 du 20 juillet 2018, prescrivant la révision du PLU sous la forme allégée et expose le bilan de la ladite concertation.

Mme le Maire rappelle que la révision allégée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2018, prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le projet de révision allégée du PLU, présenté en séance de conseil municipal le 13 octobre 2020, comprenant :

- Le rapport de présentation partie I, état initial
- Le rapport de présentation partie II, partie d'aménagement
- Le rapport de présentation partie III, étude environnementale
- Le règlement
- Le règlement de l'OAP 2.

Vu le bilan de la concertation exposé par le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SIAC approuvé le 30 janvier 2020,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

1. **TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme**
2. **ARRETE le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Vinzier tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.**
3. **PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :**
  - **Aux personnes publiques associées**
  - **Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,**
  - **Conformément à l'article R.153.6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INEO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF).**

**À défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.**

Il est précisé que pendant la durée de consultation des services de l'état et tant que la révision n'est pas approuvée, les demandes d'urbanisme ne pourront être déposées concernant le secteur de la zone humide de la Boissona, zone classée dans l'inventaire départemental des zones humides.

## CENTRE DE LOISIRS : CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LES 7 COMMUNES DU GAVOT POUR LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE SERVICE

La convention de gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot situé à Vinzier et attribué à la FOL 74 en 2020 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs de mandatement, pour la compétence centre de loisirs, arrive à terme le 31 décembre 2020.

Dans la perspective de cette échéance, les sept communes du plateau de Gavot se sont rapprochées afin de lancer une nouvelle consultation pour retenir un même prestataire pour gérer le service centre de loisirs du Pays de Gavot.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes que la commune de Vinzier se propose de constituer, sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'une convention de groupement de commande pour la gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot, d'une durée de 4 ans.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement, à savoir :

- Elle désigne la commune de Vinzier coordonnatrice du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres,
- Elle prévoit qu'une CAO Adhoc attribue le marché,
- Elle stipule que la commune de Vinzier exécute pour l'ensemble du groupement, à l'exclusion de toute décision entraînant une modification substantielle du contrat, nécessitant l'accord de l'ensemble des 7 communes.
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution du marché sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature elle prend fin après exécution complète du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :•

- D'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du centre de loisirs Pays de Gavot,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- De désigner la Commune de Vinzier coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation et d'exécuter le marché correspondant
- De désigner pour représenter la commune de Vinzier au sein de la Commission d'Appels d'Offres Adhoc :
  - M. Bastien FLACON, membre titulaire
  - Mme Gaëlle BLANC, membre suppléant
- De désigner pour représenter la commune au sein de la commission d'évaluation :
  - Mme Marie-Pierre GIRARD
  - Mme Émilie ROCHETTE
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant et à signer le marché, issu du groupement de commandes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la convention de mandat qui sera établie dans le cadre du groupement de commande pour les besoins relevant de la gestion du centre de Loisirs du Pays de Gavot.

## FINANCES : BUDGET COMMUNAL M14 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Mme le Maire informe que la commune doit faire face à plusieurs remplacements d'agents en maladie ce qui a pour conséquence d'augmenter le chapitre des charges de personnel.

Afin d'avoir la capacité de verser les salaires jusqu'à la fin de l'année 2020, il est nécessaire d'approvisionner le chapitre budgétaire des charges de personnel.

Il est proposé les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : bâtiments publics	20 000 €	
<b>TOTAL 011 : charges à caractère général</b>	<b>20 000 €</b>	
D 6411 : personnel titulaire		10 000 €
D 6413 : personnel non titulaire		7 000 €
D 6451 : cotisations URSSAF		3 000 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>20 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal M14 2020 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

## ONF : PROPOSITION COUPE 2021

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Office National des Forêts (ONF) concernant la gestion des forêts de la commune.

En raison, de la forte baisse du marché du bois résineux blanc notamment du aux nombreux épicéas touchés par le scolyte à l'échelle de l'Europe centrale, jusque dans l'Ain, l'ONF propose de modifier certaines coupes non urgentes pour réduire l'offre et éviter de nombreux invendus.

L'ONF propose donc de supprimer la coupe de 10 m<sup>3</sup> prévue en 2021 sur la parcelle 12.

Les élus prennent acte de la suppression et autorise Mme le Maire à signer la proposition d'état d'assiette 2021.

## RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Maire informe le Conseil que M. Bastien FLACON a démarché le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), afin d'obtenir le coût pour la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public de la commune, afin d'obtenir :

- Un inventaire des points lumineux et armoires
- L'état du parc d'éclairage
- Un plan de rénovation
- Une évaluation des économies attendues.

Le SYANE nous adressé un plan de financement qui pourrait s'inscrire dans le programme 2020 : diagnostic énergétique, technique et photométrique faisant apparaître une prise en charge du coût par le SYANE à hauteur de 30 %.

Montant global estimé à : 7 767,00 Euros  
Avec une participation financière communale s'élevant à : 4 551,00 Euros  
Et des frais généraux s'élevant à : 233,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VINZIER :

1. **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée.
2. **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération transmis, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière**

Montant global estimé à :	7 767,00 Euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	4 551,00 Euros
Et des frais généraux s'élevant à :	233,00 Euros

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 140,00 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 2 731,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré sur un secteur dont la voie communale desservant le terrain n'a pas été dénommée.

Elle rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE de dénommer la voie communale Chemin de bois Tavan.**

**RAPPELLE que la numérotation s'effectue sur la commune de manière métrique.**

## FONCIER : PROPOSITIONS D'ACQUISITIONS OU D'ÉCHANGE

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de différentes sollicitations reçues en matière de foncier.

### 1. Échange de parcelles carrefour de la Cambuse

Mme le Maire informe les élus que la commune est propriétaire d'une parcelle de 25 m<sup>2</sup> - section A 1414, formant un triangle dans la parcelle A 1778 d'un tiers.

Dans le cadre d'un projet de transformation de la parcelle A 1778, Mme le Maire propose d'effectuer un échange de terrains pour améliorer la visibilité de la route des Feux au niveau de carrefour.

### 2. Acquisitions de parcelles

**Champ Pollien** : la parcelle A 1623 est actuellement en vente, une démarche a été effectuée auprès de la SAFER pour faire valoir notre droit de préemption sur la partie agricole afin d'installer des conteneurs semi enterrés sur ce secteur en plein expansion.

**Chef-Lieu :** Mme le Maire informe les élus de la vente de parcelles A 933 et 934 d'une superficie de 571 m<sup>2</sup> situées face à l'église.

Pour rappel : un emplacement réservé est déjà existant sur la parcelle A 934, pour la réalisation d'un parking. Ces deux parcelles représentent un enjeu important pour la commune en matière d'aménagement paysager du centre du village.

Mme le Maire propose aux élus de lancer les démarches pour l'échange et les acquisitions des parcelles auprès du service des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ donne un accord de principe pour lancer les évaluations ou négociation en vue des acquisitions foncières et de l'échange de terrains.

## PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENTS À VALIDER

Aménagement de la salle sous l'école et de la salle paroissiale de la Cure située côté route départementale.

Mme le Maire informe les élus de la réception du devis d'Alpes contrôles pour la réalisation d'un avis sur l'existant, la sécurité et l'accessibilité 1 320 € TTC.

Mme le Maire rappelle qu'afin de préserver les lieux publics de toutes dégradations, vol..., un devis pour la mise en place des caméras extérieures au niveau de la mairie, l'aire de jeux, l'église, le garage communal, l'école et la salle des fêtes a été sollicité.

Le montant de l'investissement représente 14 599.20 € TTC.

Mme le Maire précise qu'une demande de subvention peut être demandée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**VALIDE les projets d'investissements concernant les aménagements de bâtiments et la vidéosurveillance.**

**AUTORISE Mme le Maire à signer les devis présentés et à solliciter la DETR 2021.**

**Pour la vidéosurveillance, une communication devra être effectuée pour informer les habitants (site, presse, Facebook...)**

## AFFAIRES DIVERSES

- **Assemblée générale de l'association Les amis de Bioge : information par M. Bruno BORDET**  
Bioge est situé sur les communes de Féternes, Reyvroz, La Vernaz et Vinzier, l'association a été créée dans le but de réhabiliter et sauvegarder le pont d'Évian par lequel passe le GR5.  
Le projet a reçu le soutien des communes de Féternes, La Vernaz, Reyveroz et par la mission Stéphane BERN et sollicite une subvention de la commune de Vinzier.  
Mme le Maire propose d'inscrire cette demande à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- **Assemblée Générale Gavot solidarité : information Mme Monique CHAPPUIS**  
Gavot Solidarité est une association qui a pour but de venir en aide aux petits producteurs de matières premières (riz, cacao, café...) afin qu'ils aient un revenu décent. Lors de son assemblée elle a remercié les communes qui les soutiennent en achetant les produits.  
Comme chaque année, il est proposé d'acheter des produits pour la confection du colis des anciens.
- **Mission Local du Chablais : information de M. André VAGNAIR**  
La réunion avait pour unique objet l'élection des membres du Conseil d'Administration.

- **Environnement** : Mme Héléna BRACHET informe les élus qu'elle reçoit avec M. BLANC des services techniques France Nature Environnement pour réaliser un point sur nos pratiques en matière d'espaces verts (plantation, désherbage, produits utilisés...) et effectuer une visite du village afin de repérer des espaces pour développer des prairies fleuries.
- **Partage de dossiers** : M. Laurent ROHART propose une solution de diffusion et partage de dossiers pour éviter l'encombrement des boites mails et que les élus conservent les documents de travail dans leurs ordinateurs personnels.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 10 NOVEMBRE 2020 À 18h30**

Clôture de séance 22h

A Vinzier, le 14/10/2020



Vu, le Maire